

Comité de dérogation Avis d'audience publique

Demande d'autorisation en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement du territoire

Mercredi 17 août 2022 18 h 30

613-580-2436 cded@ottawa.ca

Participation par voie électronique

La participation se fera par voie électronique, conformément à la Loi sur l'exercice des compétences légales. Pour freiner la propagation de la COVID-19, le Comité de dérogation tiendra des audiences en ligne jusqu'à nouvel ordre.

L'audience pourra être visionnée sur la chaîne <u>YouTube</u> du Comité de dérogation. Pour en savoir plus, allez au <u>Ottawa.ca/Comitedederogation</u>.

L'interprétation simultanée dans les deux langues officielles, les formats accessibles et les supports de communication sont offerts pour toute question à l'ordre du jour en communiquant avec le Comité de dérogation au moins 48 heures avant l'audience.

Dossier(s): D08-01-22/B-00215
Propriétaire(s): 2738914 Ontario Inc.
Adresse: 770, chemin Brookfield

Quartier: 16 - Rivière

Description officielle: partie des îlots B et C et partie du chemin Hobson

(fermée par le Règlement 2-93 Instr. N647611) plan enregistré 787 et partie des lots 42 et 43,

plan enregistré 66

Zonage: GM1[155]F(1.75) S147, S148

Règlement de zonage: 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE:

La propriétaire souhaite lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes afin de créer des titres fonciers distincts pour la Phase Un, actuellement en cours d'aménagement

comprenant quatre bâtiments polyvalents, et le reste des terrains, qui constituent la Phase deux et qui comprendront trois bâtiments polyvalents supplémentaires.

AUTORISATION REQUISE:

La propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue d'une cession et d'une concession de servitude/emprise.

Le terrain morcelé, représenté par les parties 1 à 6 du plan 4R préliminaire déposé avec la demande, aura une façade de 162,49 mètres sur le chemin Brookfield, une profondeur de 97,84 mètres et une superficie de 15 385 mètres carrés. Cette parcelle sera située au 750, chemin Brookfield, qui est actuellement en construction.

Le terrain conservé, indiqué comme les parties 7, 8 et 9 sur ledit plan, aura une façade de 87,7 mètres sur le chemin Brookfield, une profondeur de 98,16 mètres et une superficie de 9 127 mètres carrés. Cette parcelle dont l'adresse sera le 770, chemin Brookfield est destinée à un aménagement futur.

Il est proposé de créer une servitude générale sur les parties 1 à 6 au bénéfice des parties 7 à 9 pour l'accès automobile et piétonnier, l'entretien, le stationnement et les services.

Il est à noter que la propriété fait actuellement l'objet d'une servitude (Instr. no OT63570) pour les services publics.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire.

VOUS AVEZ LE DROIT DE PARTICIPER à l'audience du Comité de dérogation puisque vous êtes un propriétaire inscrit au rôle d'évaluation foncière de l'une des propriétés voisines. Voir Annexe A – Précisions sur la participation du public ci-après afin de soumettre vos commentaires écrits ou oraux avant l'audience, ou de vous inscrire pour vous exprimer lors de l'audience. Le Comité demande qu'une présentation soit limitée à cinq minutes au maximum et toute exception sera laissée à la discrétion du président du Comité. Si vous convainquez le Comité que la tenue d'une audience électronique vous causera vraisemblablement un préjudice considérable,vous pouvez exiger que le Comité tienne une audience orale (en personne). Pour cela, vous devez soumettre vos commentaires écrits au Comité au moins 48 heures avant l'audience.

SI VOUS N'ASSISTEZ PAS à l'audience, celle-ci pourra se poursuivre en votre absence et, à moins de dispositions contraires prévues à la Loi sur l'aménagement du territoire, vous ne recevrez aucun autre avis à ce sujet. Si vous souhaitez formuler des observations précises à l'égard de la demande en question, veuillez faire parvenir une lettre au secrétaire-trésorier du Comité, à l'adresse indiquée ci-après. Il y a lieu de noter que toute personne intéressée pourra consulter les observations formulées par écrit. Les renseignements que vous choisissez de divulguer dans votre correspondance, incluant vos renseignements personnels, permettront au Comité de connaître votre

opinion sur les questions pertinentes et de rendre une décision à cet égard. Les renseignements fournis seront versés au dossier public. Veuillez présenter vos arguments par écrit cinq jours avant la date de l'audience du Comité.

SI VOUS DÉSIREZ ÊTRE INFORMÉS de la décision du Comité de dérogation à ce sujet, il faut en faire la demande par écrit au secrétaire-trésorier du Comité, à l'adresse indiquée ci-après. Cela vous permettra aussi d'être avisé(e) d'une éventuelle audience du Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire. Même si vous avez gain de cause, vous devriez demander une copie de la décision étant donné que la requérante et/ou tout autre membre du public peuvent en appeler de la décision du Comité de dérogation auprès du Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire.

SI UN PARTICULIER OU UN ORGANISME PUBLIC QUI EN APPELLE d'une décision sur l'autorisation proposée omet de présenter un rapport écrit au Comité avant que l'autorisation provisoire soit accordée ou refusée, le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire peut rejeter l'appel.

DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES au sujet de ces demandes se trouvent en ligne à l'adresse <u>Ottawa.ca/Comitedederogation</u> en suivant la rubrique « Audiences publiques » et en choisissant le Groupe **2** sous la date d'audience pertinente. Le site Web contient également des renseignements supplémentaires au sujet du mandat du Comité et de son fonctionnement.

FAIT le 2 août 2022



Comité de dérogation

Ville d'Ottawa
101, promenade Centrepointe
Ottawa ON K2G 5K7
613-580-2436
Ottawa.ca/Comitedederogation
cded@ottawa.ca

Annexe A - Précisions sur la participation du public

Participation à distance – Membres du Comité, membres du personnel et grand public

Malgré le report jusqu'à nouvel ordre des audiences en personne du Comité de dérogation, les membres du public peuvent participer de plusieurs façons à cette audience tenue par voie électronique.

Pour ces audiences, il a été décidé d'opter pour la plateforme Zoom (https://zoom.us/) qui permet une participation par ordinateur et appareil mobile. Dans le but de réduire le nombre de participants aux audiences électroniques, nous inviterons les membres du public à suivre l'audience sur la chaîne YouTube du Comité de dérogation. Pour en savoir plus, allez au Ottawa.ca/Comitedederogation.

Commentaires écrits: Envoyez vos commentaires écrits par courriel à l'adresse cofa@ottawa.ca. Les commentaires reçus avant midi (12 h) le lundi précédant l'audience seront transmis aux membres du Comité avant la réunion. Ceux reçus après ce délai leur seront transmis dès que possible, mais pourraient ne pas leur parvenir avant l'audience.

Commentaires oraux avant l'audience (<u>avant midi (12 h) le lundi précédant</u> <u>l'audience</u>): Vous pouvez appeler le coordonnateur (coordonnées ci-dessous) pour faire transcrire vos commentaires.

Inscrivez-vous pour vous exprimer lors de l'audience du Comité avant <u>16 h le lundi précédant l'audience</u>, par téléphone ou par courriel, en communiquant avec le coordonnateur (coordonnées ci-dessous). Les personnes souhaitant connaître la marche à suivre pour faire une présentation visuelle devant le Comité peuvent en faire la demande par courriel.

Dès réception de votre demande de prise de parole à l'audience, vous recevrez les détails entourant la réunion Zoom ainsi que le mot de passe, avant la tenue de l'audience.

Pour obtenir plus d'information à ce sujet, veuillez communiquer avec la coordonnatrice par courriel à l'adresse **cded@ottawa.ca** ou par téléphone au numéro 613-580-2436.